

FLASH BATONNIERS L'ESSENTIEL DE BRUXELLES

Les dernières nouvelles qui font l'actualité de l'Union européenne
Panorama mensuel de la Délégation des Barreaux de France

La Commission européenne a lancé une consultation publique relative à la réglementation des professions (27 mai)

La Commission européenne a lancé, le 27 mai 2016, une [consultation publique](#) sur la réglementation des professions, la proportionnalité de celle-ci et les plans d'actions nationaux des Etats membres. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur les plans d'actions nationaux des Etats membres dans lesquels ceux-ci détaillent les changements qu'ils proposent pour assurer une réglementation aussi efficace que possible des professions concernées, dont, notamment, les avocats. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 19 août 2016, en répondant à un questionnaire en ligne.

La directive 2016/800/UE relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne (21 mai)

La [directive 2016/800/UE](#) relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales a été publiée, le 21 mai 2016, au Journal officiel de l'Union européenne. La directive établit des règles procédurales minimales communes concernant les enfants suspects dans le cadre des procédures pénales ou qui font l'objet d'une procédure dans le cadre du mandat d'arrêt européen. Elle promeut ainsi les droits de l'enfant en rappelant l'importance de garantir leur intérêt supérieur. A cet égard, la directive prévoit, notamment, l'enregistrement audiovisuel systématique des interrogatoires, le recours à des mesures alternatives à la détention, un traitement particulier en cas de privation de liberté et l'accompagnement d'un titulaire de l'autorité parentale ou un autre adulte approprié lors des audiences. La directive pose, également, une présomption de minorité en cas de doute quant à la détermination de l'âge de l'enfant et prévoit un droit à l'information et à l'accès à un avocat des mineurs suspectés ou poursuivis. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la [résolution](#) du Conseil de l'Union européenne relative à la feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et fait suite à la [directive 2010/64/UE](#) relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales, à la [directive 2012/13/UE](#) relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales, à la [directive 2013/48/UE](#) relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec des autorités consulaires, et à la [directive 2016/343/UE](#) portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre de procédures pénales. La directive entrera en vigueur le 10 juin prochain et les Etats membres sont tenus de la transposer dans leur ordre juridique avant le 11 juin 2019 au plus tard.

La Commission européenne a présenté ses recommandations concernant le programme national de réforme et le programme de stabilité de la France pour 2016 (18 mai)

La Commission européenne a présenté, le 18 mai 2016, une [recommandation de recommandation](#) du Conseil de l'Union européenne concernant le programme national de réforme de la France pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2016. Celle-ci évalue le [programme national de réforme](#) et le [programme de stabilité](#) présentés par la France le 29 avril 2016. Concernant ce dernier, la Commission souligne que des mesures supplémentaires seront nécessaires pour assurer une correction durable du déficit excessif de la France d'ici 2017. Concernant le programme national de réforme, la Commission re-

lève, notamment, que la concurrence a augmenté dans certains secteurs de services, mais que des obstacles restent en place dans d'autres secteurs, en particulier pour les services professionnels. Ainsi, elle indique qu'un certain nombre de barrières à l'entrée, ainsi que les tarifs, nuisent à l'activité économique dans les professions réglementées et pèsent sur la productivité d'autres secteurs ayant recours à ces services. Dès lors, la Commission recommande d'éliminer les barrières à l'activité dans le secteur des services, en particulier pour les services professionnels et les professions réglementées. Elle recommande, également, de simplifier et d'améliorer l'efficacité des politiques en faveur de l'innovation, ainsi que de poursuivre le programme de simplification afin de simplifier la réglementation administrative, fiscale et comptable affectant la vie des entreprises.

Les règlement et directive réformant le cadre juridique européen de protection des données personnelles ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne (4 mai)

Le [règlement 2016/679/UE](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la [directive 2016/680/UE](#) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ont été publiés, le 4 mai 2016, au Journal officiel de l'Union européenne. Le règlement met à jour et modernise les principes énoncés dans la [directive 95/46/CE](#) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il définit les droits des personnes physiques et fixe les obligations des personnes qui effectuent le traitement des données et de celles qui sont responsables de ce traitement. Il définit, également, les méthodes visant à assurer le respect des dispositions prévues ainsi que l'étendue des sanctions imposées à ceux qui enfreignent les règles. La directive s'applique aux opérations de traitement de données effectuées à la fois au niveau transfrontière et au niveau national par les autorités compétentes des Etats membres à des fins répressives. Ces opérations comprennent la prévention et la détection des infractions pénales, les enquêtes et les poursuites en la matière, ainsi que la protection contre les menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces. Le règlement est entré en vigueur le 24 mai 2016 et sera applicable à partir du 25 mai 2018. La directive est entrée en vigueur le 5 mai 2016 et les Etats membres sont tenus de la transposer dans leur ordre juridique au plus tard le 6 mai 2018.

La Conférence des Bâtonniers tiendra son Assemblée Générale décentralisée à Bruxelles les 23 et 24 septembre prochains. La Délégation des Barreaux de France sera heureuse de vous y accueillir pour un programme tourné vers l'Europe.



La Délégation des Barreaux de France est à votre service pour :

- Répondre aux questions des confrères en droit de l'Union européenne
- Organiser des formations à Bruxelles et dans vos Barreaux

© Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
B - 1040 Bruxelles
Tél : 0032 (2) 230 83 31
Fax : 0032 (2) 230 62 77
Site Internet : www.dbfbruxelles.eu

